



La mise en société sarl d'un établissement secondaire d'une eurl

Par **FLIGHTER**, le 27/01/2010 à 20:25

Bonjour,

RESUME

Une EURL à un établissement principal (un magasin de vente de matériel informatique) et un établissement secondaire (un autre magasin de vente de matériel informatique). Nous souhaitons créer une nouvelle société (SARL) qui reprendrait le bail commercial, la clientèle et l'activité de l'établissement secondaire à moindre frais.

QUESTIONS

Est ce qu'une société qui possède un établissement secondaire peut transférer cet établissement secondaire (ou son activité) dans une autre société qui serait créée (même gérant même actionnaire) ? Nous fermerions l'établissement secondaire.

Si oui dans la nouvelle société est ce qu'il y a une valeur de reprise et si oui comment évaluer ?

L'objectif serait de repartir avec un minimum de reprise ex : le dépôt de garantie (bail commercial) qu'il faut transférer de l'EURL vers la nouvelle société ainsi que les achats de petits matériels vitrine, caisse enregistreuse ... (les factures concernant l'établissement secondaire ont été enregistrées sur la comptabilité de EURL et toutes ont été passées en 606300)

Nous ne souhaitons pas acheter le fond de commerce de l'établissement secondaire (à nous même)

Quelle est la législation dans ce cas. je ne voudrais pas faire de bêtises !

merci pour votre réponse

Cordialement